

Madame et Monsieur les directeurs des écoles doctorales,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Mesdames Les Directrices Générales des
Services adjointes,
Mesdames et Messieurs les vice-présidents,
Mesdames et Messieurs les directeurs de
composantes,
Mesdames et Messieurs les responsables
administratifs et financiers,

Mesdames et Messieurs les chefs des services,

CIRCULAIRE

<u>Objet</u> : Elections relatives au complet renouvellement du collège des usagers des conseils des écoles doctorales Erasme et Sciences, technologies, santé Galilée, scrutins du 25 novembre 2025.

Références:

- Vu le code de l'éducation, notamment son article 612-7;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat modifié par l'arrêté du 26 août 2022 ;
- Vu les statuts de l'Université Sorbonne Paris Nord ;

L'élection des représentants des usagers appelés à sièger aux conseils des écoles doctorales ÉRASME et Sciences, technologies, santé GALILEE aura lieu :

Le Mardi 25 novembre 2025 de 9 h 00 à 17 h 00

Cette élection s'inscrit dans la procédure suivante :

I - CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES : consulter l'annexe n° 1.

II - SIEGES A POURVOIR:

Ecole doctorale Sciences, technologies, santé Galilée :

• collège des usagers

> 5 sièges titulaires et 5 suppléants

Ecole doctorale Érasme:

• collège des usagers

> 5 sièges titulaires et 5 suppléants



A / Composition des collèges électoraux.

Cette élection concerne le collège de doctorants des écoles doctorales ÉRASME et Sciences, technologies, santé GALILÉE.

B / Conditions d'exercice du droit de suffrage.

Il est établi une liste électorale par école doctorale.

Ces électeurs relèvent de l'article L.612-7 du code de l'éducation.

1. Etablissement et rectification des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Les listes électorales sont établies par la Présidente de l'Université.

Les listes électorales seront affichées à partir du lundi 27 octobre 2025 :

- A Villetaneuse, dans le hall du bâtiment de la Présidence et au sein des écoles doctorales ;
- A Bobigny, devant les bureaux 243 et 247 au 2ème étage de l'UFR SMBH;

Ces listes seront également consultables sur le portail : https://ent.univ-paris13.fr

Les listes mises en ligne sur ce portail ne comporteront que les noms, prénoms et école doctorale des électeurs. Elles ne mentionneront pas les numéros d'étudiant.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la présidente de l'université de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin, à l'aide du formulaire joint à la présente circulaire (annexe 2).

Les demandes de rectification de la liste doivent être adressées par mail à la direction de la recherche (pôle études doctorales) ou au secrétariat de l'école doctorale concernée qui les transmettent sans délai à :

Madame la Présidente de l'Université Sorbonne Paris Nord Direction des Affaires Juridiques (DAJ) 99 avenue Jean-Baptiste Clément 93430 VILLETANEUSE

2. Conditions d'exercice du droit de suffrage

Sont électeurs les doctorants régulièrement inscrits au sein des écoles doctorales ÉRASME et Sciences, technologies, santé GALILEE en vue de la préparation du diplôme du doctorat.



IV - <u>CONDITIONS</u> <u>D'ELIGIBILITE</u>, <u>MODE</u> <u>DE</u> <u>SCRUTIN</u> <u>ET</u> <u>DEPOT</u> <u>DES</u> <u>CANDIDATURES</u>:

A / Conditions d'éligibilité :

Tous les électeurs régulièrement inscrits en qualité de doctorants à l'école doctorale Sciences, technologies, santé GALILÉE sont éligibles au conseil de l'école doctorale GALILÉE.

Tous les électeurs régulièrement inscrits en qualité de doctorants à l'école doctorale ÉRASME sont éligibles au conseil de l'école doctorale ÉRASME.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

B / Mode de scrutin:

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste sans panachage.

C / Dépôt des candidatures :

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidatures peuvent être déposées au plus tard les 3 et 4 novembre 2025 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 précises à l'adresse suivante:

Madame la Présidente de l'Université Sorbonne Paris Nord Direction des Affaires Juridiques (DAJ) (Bâtiment de la Présidence – 2ème étage) 99 avenue Jean-Baptiste Clément 93430 VILLETANEUSE

En cas de dépôt par correspondance, la déclaration de candidature devra être envoyée à cette adresse par lettre recommandée avec accusé de réception <u>avant le 4 novembre 2025, à minuit, le cachet de la poste faisant foi.</u>

Toute candidature déposée après la date limite sera irrecevable.

Par ailleurs, les candidatures ne sont plus modifiables après la date limite de dépôt des candidatures.

Les listes peuvent être incomplètes, les candidats sont rangés par ordre préférentiel (les candidats sont élus en fonction de leur position sur la liste : exemple : 1 liste composée de 3 candidats obtient 2 sièges : les candidats figurant aux 2 premières places de la liste sont élus). Les listes de candidats sont composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste doit comprendre un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (exemple : s'il y a 5 sièges titulaires et 5 sièges suppléants à pourvoir, la liste de candidats devra comprendre au maximum 10 noms). Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (exemple : s'il y a 5 sièges titulaires et 5 sièges suppléants à pourvoir, la liste devra comprendre au minimum 5 noms pour être recevable)

Par commodité, il est recommandé aux candidats de complèter les modèles pré-établis (annexe n°3). Ces modèles sont accessibles à partir du portail de l'université : https://ent.univ-paris.fr

Les candidats doivent joindre une photocopie de la carte d'étudiant et du certificat de scolarité de l'année universitaire en cours, et en toute hypothèse indiquer le diplôme principal préparé. Toutefois, la production d'une seule des ces deux pièces sera acceptée.



Les candidats aux élections peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Des professions de foi peuvent être jointes aux listes par les candidats qui le souhaitent. A cette fin, elles doivent être transmises au président de l'université, à l'attention de la DAJ (adresse électronique : <u>elections@univ-paris13.fr</u>). Il est conseillé de les adresser au moment du dépôt des candidatures, **et <u>avant</u> le 4 novembre 2025, 16 heures**, aux fins de diffusion.

Une publicité par voie d'affichage sera assurée par le biais du portail de l'université dont l'adresse est mentionnée plus haut.

Par commodité et pour ne pas rompre l'égalité entre les listes, il est demandé aux candidats de réaliser leur professions de foi sous Word au format A4 recto verso, soit 2 pages maximum, sous forme PDF de préférence.

Les candidats peuvent également, avant la date limite de dépôt des candidatures, transmettre un logo par courrier électronique à l'adresse de la DAJ mentionnée plus haut, afin qu'il figure sur le bulletin de vote. Ce logo devra être réalisé au format « <u>5 cm x 4 cm</u> ».

Le contenu des professions de foi et le choix des logos est de la seule responsabilité des candidats. Leur choix est libre, sauf mention injurieuse, diffamatoire, contraire à l'ordre public ou aux règles de la propriété intellectuelle en vigueur.

Il ne sera pas remis aux candidats de papier vierge à des fins de tirage à l'extérieur de l'université.

Les candidats peuvent demander la reprographie de tracts dont le nombre sera déterminé en fonction de celui des électeurs. Ces demandes doivent être adressées à la DAJ qui les transmet aux services compétents. Les listes de candidats seront traitées dans des conditions de stricte égalité.

V - MODALITES DE VOTE

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs :
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins portent sur des candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Les électeurs doivent justifier de leur identité lors du vote par la présentation, de la carte d'étudiant, de la carte professionnelle délivrée par l'administration ou d'une pièce d'identité. En cas d'absence



d'inscription sur la liste électorale, l'électeur devra produire la carte d'étudiant et un certificat de scolarité aux fins de vérification de la composante et du bureau de vote de rattachement.

Les pièces d'identité admises sont les cartes d'identité, les passeports et les titres de séjour. Ces documents doivent obligatoirement être des originaux et dûment signés. **Toute photocopie sera refusée** et l'électeur ne sera pas admis à voter.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé

VI- LE VOTE PAR PROCURATION

Un électeur inscrit peut donner procuration à un autre électeur s'il ne peut se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

Le mandant (celui qui donne procuration) et le mandataire (celui reçoit la procuration) doivent appartenir au même collège.

Cette démarche doit être réalisée au plus tard, la veille du jour du scrutin (24 novembre 2025 avant 12h), mais il est conseillé d'anticiper. La procuration doit être établie en original selon le modèle ci-joint (annexe 5).

Le mandant doit justifier de son identité lors de la remise de sa procuration auprès de la direction de la recherche (pôle études doctorales) qui se situe niveau passerelle du bâtiment de la présidence.

La direction de la recherche vérifie que le mandant et les mandataires remplissent les conditions pour le vote par procuration, attribue un numéro de procuration dans le registre des procurations et le reporte sur le formulaire papier, dans le respect de la numérotation pré-établie.

La procuration est considérée comme « établie » lorsque l'imprimé numéroté a été signé par le mandant et enregistré. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La Direction de la recherche (pôle études doctorales) conserve la procuration.

Le mandant repart avec une copie de la procuration dite « établie ».

Dans l'hypothèse où un électeur se trouve dans une situation imprévisible (accident, déplacement non prévu ...) ou absent au moment de la publication de la présente circulaire qui l'empêche de voter personnellement, cet électeur (le mandant) est exceptionnellement autorisé à adresser sa procuration signée et sa pièce d'identité en PDF à la Direction de la recherche (pôle études doctorales) au plus tard le 24 novembre 2025 à 12h. Le mandant doit indiquer la raison de son indisponibilité.

La direction de la recherche (pôle études doctorales) lui adressera la procuration dûment numérotée par retour de mail.

Il appartient au mandant de prévenir son mandataire. Ce dernier se présentera le jour du scrutin, au bureau de vote, muni de sa propre pièce d'identité sans avoir à présenter le formulaire afin de voter en lieu et place du mandant.

EN CAS DE MODIFICATION (changement de mandataire par exemple) : un nouveau formulaire devra être rempli, déposé et enregistré selon les mêmes modalités que la procuration initiale.

EN CAS D'ANNULATION: le mandant devra se présenter à la Direction de la recherche (pôle études doctorales) et signifier par écrit sa volonté de retirer sa procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.



VII- LE BUREAU DE VOTE:

Les bureaux de vote sont installés sur les campus de Villetaneuse et Bobigny. Les électeurs votent sur le campus auquel ils sont rattachés administrativement.

Campus de Villetaneuse : UFR LLSHS Salle A200 (Ecole doctorale Erasme)

Institut Galilée Salle C 203 (Ecole doctorale Galilée)

Campus de Bobigny: UFR SMBH Salle 1-139 (Ecoles doctorales Erasme et Galilée)

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par la présidente de l'université et d'au moins deux assesseurs. Il est choisi parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et des bibliothèques de l'établissement.

Chaque liste de candidats en présence a le droit de proposer un assesseur désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Il appartient à la direction de la recherche en lien avec les écoles doctorales de compléter le projet d'arrêté portant composition du bureau de vote (cf. annexe n° 8). Ce document dument complété sera soumis à la signature de la présidente de l'Université. Il est à transmettre par mail à la Direction des affaires juridiques le 21 novembre 2025 au plus tard.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote. Les bureaux de vote sont délimités par un périmètre visible au sol (dans l'hypothèse où le bureau de vote est installé dans un hall par exemple) ou par le périmètre d'une salle. Toute propagande est interdite dans ce périmètre.

Une stricte égalité est assurée entre les candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel électoral mis à leur disposition.

<u>VIII- LE DEPOUILLEMENT DES VOTES ET LA PROCLAMATION DES RESULTATS :</u>

Le dépouillement est public.

Le bureau de vote désigne des scrutateurs parmi les électeurs. Les candidats peuvent en désigner un chacun.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne; si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal, ainsi que les enveloppes vides ou non réglementaires, après avoir été contresignés par les membres du bureau. Chacun des documents annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote devra dresser un procès-verbal de dépouillement, pour chaque collège, qui sera remis à la Direction des affaires juridiques au plus tard dans la matinée du **mercredi 26 novembre 2025** accompagné des bulletins blancs et nuls, de la liste d'émargement, de la liste complémentaire, le cas échéant, et des autres bulletins et enveloppes dans des enveloppes cachetées.

J'attire votre attention sur ce temps particulièrement important de la procédure : la rédaction des procèsverbaux de dépouillement des votes (annexe 6) devra impérativement être réalisée après le dépouillement et sous la responsabilité du président du bureau vote.



Les résultats du scrutin seront affichés dans les 3 jours qui suivent la fin des opérations électorales conformément aux dispositions de l'article D719-37 du code de l'éducation.

IX - MODALITES DE RECOURS CONTRE LES ELECTIONS :

Le médiateur académique peut recevoir les réclamations concernant les opérations électorales. Il peut émettre des recommandations sans pour autant avoir un pouvoir d'injonction.

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales est compétente pour toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de l'université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Elle examine les contestations portant sur l'établissement des listes électorales et sur l'éligibilité des candidats.

Elle peut constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste, rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, annuler les opérations électorales du collège dans lequel a été constatée une irrégularité de nature à vicier le vote.

L'inobservation des règles relatives au scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que la Présidente de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Montreuil. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

La juridiction administrative doit être saisie au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Je vous demande d'assurer la publicité maximale de la présente circulaire sur l'application de laquelle la présidente de l'université, assisté du comité électoral consultatif et de Monsieur José-Manuel COELHO directeur de la direction des affaires juridiques (01 49 40 38 82) adresse courriel : <u>elections@univ-paris13.fr</u>. peuvent vous apporter tous éclaircissements.

Fait à Villetaneuse, le 30 septembre 2025

ite de Duniversité Sorbonne Paris Nord,

P. J.:

Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales,

Annexe 2 : Demande d'inscription sur les listes électorales*

Annexe 3 : Déclaration de candidature*

Annexe 4: Liste de candidats